



ARTICLE 1 – MODALITES D'INSCRIPTION

Les épreuves ANSCAM sont réservées en priorité aux employés du Groupe CREDIT AGRICOLE.

Cependant les dispositions suivantes seront prises en fonction des années :

- **Finales ANSCAM** : Nombre de participants illimité
Les épreuves sont ouvertes également aux retraités du Groupe Crédit Agricole. ***La décision est laissée à l'appréciation de chaque entité***
- **JOCA** : Nombre de participants limité à **100**.
Les épreuves sont ouvertes également aux retraités du Groupe Crédit Agricole. ***La décision est laissée à l'appréciation de chaque entité***

Chaque entité peut inscrire 12 coureurs(se)s au maximum : néanmoins la réduction à 11 coureur (se)s puis 10 coureurs(e)s (etc.) pourra être faite selon le dispositif ci-dessous :

Si quota dépassé, nous éliminerons le 10ème coureur(se) des entités par tirage au sort selon l'ordre suivant :

- En premier des entités dont c'est la première participation (1).
- En second les entités qui ont participé 2 fois (2)
- En troisième les entités qui ont participé 3 fois (3).
- En quatrième les entités qui ont participé 4 fois (4).
- En cinquième les entités qui ont participé 5 fois (5).

IMPORTANT : si à l'issue de ce processus les entités sont toutes à 9 coureur(se)s et que le quota est encore dépassé, un tirage au sort sera effectué selon la méthode précédente pour éliminer le 9ème coureur(se)s et ainsi de suite afin d'atteindre le quota souhaité.

Si quota non atteint, la proposition d'inscrire un 11ème coureur(se)s sera faite à toutes les entités (voir 12). Puis si quota dépassé, tirage au sort parmi les équipes ayant inscrit 10 coureurs(e)s.

La gestion de ce dispositif appartenant au Responsable national.

Les épreuves de vtt sont ouvertes aux femmes et aux hommes.

Toute inscription aux épreuves ANSCAM doit être effectuée par le représentant de l'adhérent selon votre organisation (secrétaire du C.S.E, Président de l'A.S ou correspondant ANSCAM)

ARTICLE 2 – STATUT DES EPREUVES ANSCAM

Les épreuves « Cyclisme » sont encadrées par le **règlement sportif vtt ANSCAM** : celui-ci s'inspire du règlement de la Fédération Française de Cyclisme.

Le règlement sportif vtt ANSCAM est élaboré par le Responsable National du vtt et validé par le Conseil d'administration. Il peut être modifié selon les besoins.

Les coureurs possédant une licence FFC, FSGT, UFOLEP et FFCT n'ont pas de certificat médical à présenter : ils doivent cependant posséder le PAS'SPORT ANSCAM.

La participation aux épreuves implique l'acceptation des dispositions ci-dessus et le respect du règlement sportif sans aucune réserve ainsi que la charte de bonne conduite.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DES CATEGORIES

Les participant(e)s seront classés en 3 catégories

Femmes :

- **Catégorie 1 : FS – Féminines (mini 18 ans – maxi 39 ans)**
- **Catégorie 2 : FM1 – Master 1 (de 40 à 49 ans)**
- **Catégorie 3 : FM2 – Master 2 (50 ans et plus)**

Hommes :

- **Catégorie 1 : FS – Féminines (mini 18 ans – maxi 39 ans)**
- **Catégorie 2 : FM1 – Master 1 (de 40 à 49 ans)**
- **Catégorie 3 : FM2 – Master 2 (50 ans et plus)**

L'âge des concurrents est défini en fonction de l'année de naissance :

- (exemple : un concurrent né le 25 septembre 1980 aura 40 ans le jour des épreuves en 2020)

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS TECHNIQUES

Le circuit doit être d'une distance minimum de 6 km et maximum 10.

La distance à effectuer sera un multiple de cette distance, le responsable national validera le nombre de tours à effectuer.

Le circuit devra être de tout terrain (piste, champs) au taux de 80% minimum.

ARTICLE 5 – PRESENCE SUR LES EPREUVES

Lors de l'arrivée des participants, le RN vérifie, à partir des informations présentes sur le bulletin d'inscription :

1. La validité des informations présentes sur chaque **PAS'SPORT**.
2. La conformité de la licence fédérale ou du certificat médical datant de moins d'un an précisant **la discipline d'inscription** et **la mention « en compétition »**.

En outre tous les participants devront signer la feuille de départ.

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DE LA COMPETITION

La compétition aura lieu le **samedi après-midi**.

La distance du circuit ne pourra excéder 6 kms.

Selon la nature du terrain et également de la distance du circuit, les coureurs auront entre 5 et 6 tours à parcourir. En aucun cas la distance totale ne pourra être supérieure à 30 kms.

Important : les coureurs auront un dossard différent selon les sexes

- Féminines : dossards rouges
- Hommes : dossards noirs

Puis distribués selon les catégories.

- (Exemple : séniors dossard de 1 à 49, Master 1 de 50 à 79, etc.)

ARTICLE 7 – ARBITRAGE

Les commissaires et le chronométreur seront les seuls juges sous l'autorité du Responsable National.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Tous coureurs en infraction au règlement cycliste ANSCAM sera déclaré « hors course »

Pendant la compétition, tout manquement aux règles de bonne conduite peut entraîner une prise de sanction, à l'encontre du compétiteur concerné, par le Responsable National.

Cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du participant à la compétition en cours.

Ce dernier établira alors, le jour même de l'incident, un rapport à l'attention du Conseil d'Administration pour suite à donner.

ARTICLE 9 – RECOMPENSES

Le premier de chaque catégorie sera récompensé (hommes et femmes)

- **FS et HS - Séniors (mini 18 ans – maxi 39 ans)**
- **FM1 et HM1 – Master 1 (de 40 ans à 49 ans)**
- **FM2 et HM2 – Master 2 (de 50 ans et plus)**

Un classement par équipe avec 3 coureurs Messieurs sera établi en additionnant les places des coureurs, l'équipe ayant obtenu le total le plus faible sera classée première.

Les 3 premières équipes seront récompensées.

ARTICLE 10 – COMBINE

Un classement combiné VTT & course à pied " 10 km " sera mis en place pour tous les coureurs qui effectueront ces 2 disciplines.

Le classement s'effectuera au total des places obtenues au VTT et course à pied.

Exemple :

- 1er VTT = 1 point
- 10ème course à pied = 10 points
- TOTAL : 11 points

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES

1. Le port du casque est obligatoire
2. Les coureurs d'une même entité devront porter un maillot identique
3. En cas de découverte de fraude d'un participant, celui-ci sera définitivement exclu des épreuves cyclistes ANSCAM pour les années à venir.
4. Réclamation : elle doit être remise par écrit par le capitaine d'équipe au responsable national (en aucun cas par un coureur ou toute autre personne)
